Maison

Politique de peinture

* 1. La peinture de base 1 est fournie par la maison aux trois (5) ans.

2.1 Si le membre désire de la couleur plus foncée que la base 1, elle sera à ses frais.

2.2 Cette période de trois (5) ans est comptée en nombre d'années que le logement n'a pas été peint.

* 1. Si le membre désire peinturer avant 5 ans, la peinture est à ses frais.
	2. Le membre quittant doit peinturer les murs de couleur foncée qui n’auront pas été acceptés par le nouveau membre. Le primer est au frais du membre quittant.
	3. Les murs de couleurs pâles seront couverts avec de la peinture fournie par la coopérative si cela fait plus de 5 ans, sinon aux frais du nouveau membre.
	4. Le membre qui accepte des murs de couleurs foncées à son arrivée dans un logement accepte la responsabilité de les remettre sur le primer si lors de son départ, le nouveau membre ne les acceptent pas.
	5. La peinture des plafonds est à faire aux dix (10) ans dans tous les logements.